

# **BGer 8C\_758/2025 vom 9. März 2026**

Bundesgericht, 2026-03-09, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_8C\\_758\\_2025](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_8C_758_2025)

FR: TF 8C\_758/2025 du 9 mars 2026

IT: TF 8C\_758/2025 del 9 marzo 2026

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Par arrêt du 14 octobre 2025, la Chambre des assurances sociales de la Cour de justice de la République et canton de Genève a rejeté le recours formé par A.\_\_\_\_\_ contre une décision sur opposition de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA) du 19 mars 2025.

### **E. 2**

Par courrier du 12 décembre 2025 (timbre postal) adressé au Tribunal fédéral, A.\_\_\_\_\_ a interjeté un recours en matière de droit public contre l'arrêt cantonal du 14 octobre 2025.

### **E. 3**

Le Tribunal fédéral examine d'office et librement la recevabilité des recours qui lui sont soumis ( ATF 147 I 333 consid. 1). Selon l' art. 108 al. 1 let. a LTF , le président de la Cour décide en procédure simplifiée de ne pas entrer en matière sur les recours manifestement irrecevables. Il peut confier cette tâche à un autre juge ( art. 108 al. 2 LTF ).

#### **E. 4.1**

Selon l' art. 100 al. 1 LTF , le recours contre une décision doit être déposé devant le Tribunal fédéral dans les 30 jours qui suivent la notification de l'expédition complète. Les délais dont le début dépend d'une communication ou de la survenance d'un événement courent dès le lendemain de celles-ci ( art. 44 al. 1 LTF ). Si le dernier jour du délai est un samedi, un dimanche ou un jour férié selon le droit fédéral ou cantonal, le délai expire le premier jour ouvrable qui suit ( art. 45 al. 1 LTF ). En vertu de l' art. 48 al. 1 LTF , les mémoires doivent être remis au plus tard le dernier jour du délai, soit au Tribunal fédéral, soit à l'attention de ce dernier, à La Poste Suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse.

#### **E. 4.2**

En l'espèce, il ressort du système de suivi des envois mis en place par La Poste Suisse que le pli recommandé contenant l'arrêt attaqué a été distribué au recourant le mardi 4 novembre 2025. Le délai de recours de trente jours contre cet arrêt a commencé à courir le lendemain, mercredi 5 novembre 2025, pour arriver à échéance le jeudi 4 décembre 2025. Il s'ensuit que le recours, posté par le recourant le 12 décembre 2025, est tardif.

### **E. 5**

Au vu de ce qui précède, le recours doit être déclaré irrecevable et traité selon la procédure simplifiée prévue à l' art. 108 al. 1 let. a et al. 2 LTF .

### **E. 6**

Au regard des circonstances, il convient exceptionnellement de renoncer à percevoir des frais judiciaires (art. 66 al. 1, deuxième phrase, LTF).

Par ces motifs, le Juge unique prononce :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.